

Licence Professionnelle
ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES

- Développement des activités Physiques Artistiques : Danse, Arts du cirque, Arts martiaux

■ tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances :

SEMESTRE 1 (1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

| UE | Discipline | CM | TD | TP | CI | Total | ECTS | Type éval ⁽¹⁾ | coeff CT | coeff CC | total coef |
|-----------------|---|------------|------------|-----------|----|------------|-----------|--------------------------|--------------------|-----------|------------|
| UE1 | Environnement des politiques culturelles – Connaissances fondamentales des différents domaines artistiques | 63 | 15 | | | 78 | | CT + CC | Ecrit de 4h | CC | |
| TOTAL UE | | 63 | 15 | | | 78 | 8 | | 2 | 1 | 8 |
| UE | Discipline | CM | TD | TP | CI | Total | ECTS | Type éval ⁽¹⁾ | coeff CT | coeff CC | total coef |
| UE2 | Situer son intervention dans les différents milieux artistiques | 19 | 18 | | | 37 | | CT | Ecrit de 2h | | |
| TOTAL UE | | 19 | 18 | | | 37 | 4 | | | | 4 |
| UE | Discipline | CM | TD | TP | CI | Total | ECTS | Type éval ⁽¹⁾ | coeff CT | coeff CC | total coef |
| UE3 | Analyser les milieux et faire des choix stratégiques (droit – Marketing – Economie – Fiscalité – Administration) | 26 | 33 | | | 59 | | CT + CC | Rapport | CC | |
| TOTAL UE | | 26 | 33 | | | 59 | 8 | | 1 | 3 | 8 |
| UE | Discipline | CM | TD | TP | CI | Total | ECTS | Type éval ⁽¹⁾ | coeff CT | coeff CC | total coef |
| UE4 | Communiquer sur son projet | | 37 | 30 | | 67 | | CT + CC | Oral | CC | |
| TOTAL UE | | | 37 | 30 | | 67 | 10 | | 1 | 1 | 10 |
| TOTAL S1 | | 108 | 103 | 30 | | 241 | 30 | | | | 30 |

SEMESTRE 2

| UE | discipline | CM | TD | TP | CI | Total | ECTS | Type éval ⁽¹⁾ | coeff CT | coeff CC | total coef |
|-----------------|---|-----------|------------|-----------|----|------------|-----------|--------------------------|-----------------------------|-----------|------------|
| UE 5 | Connaissances théoriques culturelles historiques et sociales | 34 | | | | 34 | | CT | Ecrit de 2h | | |
| TOTAL UE | | 34 | | | | 34 | 4 | | | | 4 |
| UE | discipline | CM | TD | TP | CI | Total | ECTS | Type éval ⁽¹⁾ | coeff CT | coeff CC | total coef |
| UE6 | Projet tutoré : gérer un projet – gérer une équipe – utiliser les outils spécifiques | 10 | 148 | 20 | | 178 | | CT + CC | Mémoire + Soutenance | CC | |
| TOTAL UE | | 10 | 148 | 20 | | 178 | 10 | | 10 | 2 | 10 |
| UE | discipline | CM | TD | TP | CI | Total | ECTS | Type éval ⁽¹⁾ | coeff CT | coeff CC | total coef |
| UE7 | Comprendre et exploiter un milieu socioculturel | 22 | 25 | 10 | | 57 | | CT + CC | Ecrit de 1h | CC | |
| TOTAL UE | | 22 | 25 | 10 | | 57 | 4 | | 1 | 3 | 4 |
| UE | discipline | CM | TD | TP | CI | Total | ECTS | Type éval ⁽¹⁾ | coeff CT | coeff CC | total coef |
| UE8 | Stage en milieu professionnel | | | | | | 12 | CT | | | 12 |
| TOTAL UE | | | | | | | | | | | 10 |
| TOTAL S2 | | 66 | 173 | 30 | | 269 | 30 | | | | 30 |

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université <http://www.u-bourgogne.fr/>

Les connaissances sont évaluées dans le respect de la charte des modalités de contrôle des connaissances adoptée par le conseil d'administration de l'université du 18 octobre 2004 ;

Les examens se déroulent dans le respect de la charte des examens adoptée par le conseil d'administration de l'université du 2 avril 2001.

● **Sessions d'examen : précisions**

A – Régime général

Le contrôle des connaissances comprend des contrôles continus, étalés en cours d'année, et des examens terminaux. Ces derniers comportent deux sessions. L'examen terminal se fera sous forme d'épreuves écrites et orales.

Toutes les épreuves sont obligatoires : la convocation aux examens se fera par voie d'affichage.

Pour chaque semestre, deux sessions sont organisées. La session du 1^{er} semestre s'effectue en janvier, celle du 2^e semestre en avril pour les écrits, mai et septembre pour les soutenances. Les 2^e sessions (semestres 1 et 2) ont lieu en mai et en septembre.

L'étudiant peut conserver toutes les notes de l'épreuve supérieures ou égales à 8/20 dans chaque UE, d'une session à l'autre et d'une année sur l'autre ; il est convoqué pour la 2^e session aux épreuves pour lesquelles il n'a pas obtenu de note ainsi qu'à celles où il n'a pas obtenu la moyenne. Dans ce dernier cas, s'il a 8/20, il n'est plus obligé de se présenter, et ses notes de la 1^{re} session seront alors maintenues.

S'il se présente à la 2^e session, la note de la 1^{re} session est remplacée par celle de la 2^e. Il n'est pas possible de repasser une matière appartenant à une UE acquise.

Quand un étudiant choisit de repasser une UE, et qu'il est entré dans la salle d'examens, on considère qu'il passe la 2^e session dès le moment où les sujets sont distribués. La règle édictée plus haut au second paragraphe s'applique dès lors.

La validation des stages s'effectue sur attestation de la personne ressource appartenant à l'organisation qui reçoit l'étudiant et de l'enseignant de l'UFR STAPS chargé du suivi.

- Assiduité

Les TD sont obligatoires (sauf régimes particuliers). La justification des absences est examinée par le responsable de promotion.

Trois absences injustifiées ou non autorisées aux TD par enseignement entraînent l'interdiction de passer le ou les examens relatifs à celui-ci.

Chaque cas d'absence prolongée (blessure) sera examiné par la commission d'examens.

Les demandes exceptionnelles d'autorisation d'absence devront parvenir au Secrétariat **15 jours avant la période concernée**.

Sont considérées comme absences justifiées :

- Le certificat médical **précisant le repos à la chambre** (doit être fourni dans les 3 jours) ;
- Une convocation à un examen officiel ;
- Une convocation à une compétition importante pour les athlètes de haut niveau.

B – Régime spécial

- Modalités

Un régime spécial d'études sera proposé dans cette formation. Il concerne notamment des étudiants déjà engagés dans la vie active, sportifs de haut niveau, handicapés ainsi que les étudiants titulaires d'un mandat électif.

- Formalités à accomplir pour en bénéficier

Faire une demande auprès du responsable de la formation avant le 1^{er} décembre de l'année universitaire (ou toutes autres dates s'il s'agit d'élections) et joindre les pièces justificatives.

- Dispositions particulières

- *Les étudiants en contrat de professionnalisation* bénéficieront d'un calendrier spécifique (en alternance). Certaines compétences seront acquises sur le lieu de travail.
- *Les étudiants salariés* bénéficieront d'une dispense d'assiduité aux travaux dirigés. Une épreuve spécifique sera organisée pour les étudiants salariés.
- *Les athlètes de haut niveau* seront dispensés d'assiduité aux travaux dirigés sur présentation d'un planning

d'entraînement ou d'une compétition. En cas d'impossibilité de leur attribuer une note de contrôle continu, une épreuve terminale spécifique leur sera proposée. En cas d'absence justifiée (stage national ou compétition) à l'une des deux sessions d'examen, une épreuve supplémentaire sera organisée à leur intention. Les athlètes de haut niveau peuvent conserver une note quelle qu'elle soit d'une session à l'autre, d'une année sur l'autre.

- *Les étudiants élus dans l'un des conseils de l'université ou de son UFR* bénéficieront du même régime que les athlètes de haut niveau sur présentation d'une convocation à une réunion de l'un des dits conseils.
- *Les étudiants handicapés* ne seront dispensés ni de contrôle continu, ni d'assiduité. Ils bénéficieront de dispositions spéciales concernant les examens, en particulier en terme d'accessibilité aux locaux, d'installation matérielle de la salle d'examens et de temps majoré.

Les étudiants appartenant à l'une de ces catégories pourront bénéficier d'un aménagement de leurs études, en particulier dans le temps.

● **Règles de validation et de capitalisation :**

Principes généraux :

COMPENSATION : Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre. La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des unités d'enseignements du semestre affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10 sur 20.

Au niveau LICENCE (hors licences professionnelles) l'étudiant pourra accéder de droit au semestre suivant à condition qu'il n'ait qu'un seul semestre non validé dans son cursus. Il est cependant conseillé aux étudiants qui n'ont pas validé le semestre S1 de donner priorité à ce dernier avant d'envisager une poursuite d'études en S3.

CAPITALISATION : Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européen, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

Principes de la licence professionnelle :

Les modalités d'attribution du diplôme sont conformes aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 17/11/99 relatif à la licence professionnelle.

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris les projets tutorés et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage (UE 6 et UE 8).

La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, d'une part, et les unités d'enseignement, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation